



BON DE SOUSCRIPTION

OUI je fais un don en faveur de la restauration de l'église de Ste-Céronne-lès-Mortagne.

10 € 20 € 30€ 50 € 80 € 100 € autres montants.....

En CHEQUE, **OBLIGATOIREMENT** à l'ordre de la **FONDATION DU PATRIMOINE – STE-CÉRONNE**
 En ESPECES

Pour les particuliers, votre don est déductible :
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
- OU de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :
 de l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou RAISON SOCIALE (pour les Entreprises, Artisans, Associations ...)

.....
PRENOM
ADRESSE
CP **VILLE**
TELEPHONE (*facultatif*).....

Date : **Signature :**

Bulletin de souscription et chèque à envoyer à :
*Association de Sauvegarde du Patrimoine Culturel de Ste-Céronne
Mairie – 61380 Ste-Céronne-lès-Mortagne*

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seule l'association sera destinataire de cette liste ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Société et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.